

COLLECTIVITE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

**1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2019
21 ET 22 FEVRIER 2019**

N° 2019/O1/018

**MUZIONE
CÙ DUMANDA D'ESAME PRIURITARIU**

- **POSTADA** : M. Michel GIRASCHI AU NOM DU GROUPE « CORSICA LIBERA »

- **UGETTU** : STATUT DES INTERVENANTS EN LCC DANS LE 1^{ER} DEGRE.

CONSIDERANT la généralisation de l'enseignement de la LCC au 1^{er} degré à compter de 3H par semaine par enfant,

CONSIDERANT que dans ce cadre le manque d'enseignants habilités à l'enseignement de LCC a été compensé par le recrutement de contractuels : les intervenants en LCC,

CONSIDERANT les conditions précaires auxquels sont confrontés ces contractuels, à savoir des Contrats à Durée Déterminée de 4 mois et des salaires très en deçà de ceux d'autres enseignants,

CONSIDERANT l'instabilité et le nombre de démission important dû en grande partie à ces conditions précaires,

CONSIDERANT l'expérience, professionnelle et pédagogique, acquise par ces contractuels qui interviennent parfois depuis de nombreuses années,

CONSIDERANT le besoin certain de ces contractuels pour encore de nombreuses années,

CONSIDERANT toutefois que le GPFLC a vocation à réduire dans le temps ce même besoin,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE la mise en place d'un véritable statut professionnel pour les contractuels intervenants en LCC au 1^{er} degré, statut revalorisant financièrement leur travail et leur offrant une stabilité dans le temps.

DEMANDE la mise en place d'une voie de recrutement interne leur permettant d'accéder aux métiers de l'enseignement en valorisant leurs acquis professionnels.